



1.1

DEC_0237_2025

DÉCISION DU PRÉSIDENT

ATTRIBUTION ACCORD-CADRE « PRESTATIONS DE GÉOMÈTRE DANS LE CADRE DE LA GESTION DES BIENS DU PATRIMOINE DES COLLECTIVITÉS ET DE LA RÉALISATION D'OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES ET FONCIÈRES » - 2025-19-CC

Le Président de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU les articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° concernant la mise en œuvre d'une procédure adaptée,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2125-1 1 -1°, R.2162-1 à R.2126-6, R.2162-13 et R.2162-14 relatifs aux accords-cadres à bons de commande,

VU la délibération du conseil communautaire n°94-2022 en date du 29 septembre 2022, rendue exécutoire le 03 octobre 2022, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fourniture et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quelle que soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT la procédure de commande publique pour l'accord-cadre de « Prestations de géomètre dans le cadre de la gestion des biens du patrimoine des collectivités et de la réalisation d'opérations immobilières et foncières » lancée en procédure adaptée avec une date de remise des offres fixée au 09 octobre 2025,

CONSIDÉRANT que 12 offres réparties sur les deux lots ont été reçues dans les délais et jugées recevables,

SACHANT que l'offre de la société EUCLYD GEOMETRES EXPERTS pour le lot 2 a été écartée au stade de l'ouverture des offres du fait de son irrégularité (bordereau des prix et détail quantitatif et estimatif manquants) ;

SACHANT que les offres ont été analysées conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation à savoir : 50 points pour le prix des prestations, 30 points pour la valeur technique (moyens humains et pertinence de l'organisation et de la méthodologie présentées) et 20 points pour les délais d'exécution,

TENANT COMPTE du rapport d'analyse des offres et plus précisément du classement des offres suivant :

Lot 1 : bornage et division

1. SARL EUCLYD GEOMETRES EXPERT avec 85.36 points/100 points,
2. GEOSAT NORMANDIE SELARL avec 84.25 points/100 points,
3. MERCATOR avec 75.69 points/100 points,
4. AGEOSE DEOMETRE EXPERT avec 66.15 points/100 points,
5. ATGTSM avec 55.12 points/100 points,
6. GEOMAT SELAS DE GEOMETRES EXPERTS avec 53.66 points/100 points,

7. SELARL CALDEA avec 52.46 points/100 points,
8. GEOFIT avec 50.08 points/100 points,
9. INGEO avec 48.32 points/100 points,
10. AMENAGEO avec 47.40 points/100 points,
11. GEODIS avec 46.03 points/100 points.

Lot 2 : levés topographiques

1. MERCATOR avec 85 points/100 points,
2. GEOSAT NORMANDIE SELARL avec 76.54 points/100 points,
3. GEOMAT SELAS DE GEOMETRES EXPERTS avec 74.35 points/100 points,
4. SELARL CALDEA avec 63.63 points /100 points,
5. AGEOSE DEOMETRE EXPERT avec 62.86 points/100 points,
6. TERRA TOPO avec 61.99 points/100 points,
7. ATGTSM avec 60.20 points sur 100 points,
8. INGEO avec 54.54 points sur 100 points,
9. GEODIS avec 52.75 points sur 100 points.
10. GEOFIT avec 49.11 points sur 100 points,
11. AMENAGEO avec 34.34 points sur 100 points,

CONSIDÉRANT l'avis des membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis en séance le 06 novembre 2015,

DÉCIDE

Article 1 : De tenir compte de l'avis des membres de la Commission d'Appel d'offres et d'attribuer l'accord-cadre de « Prestations de géomètre dans le cadre de la gestion des biens du patrimoine des collectivités et de la réalisation d'opérations immobilières et foncières » (2025-19-CC) de la manière suivante :

- Lot 1 bornage et division : SELARL EUCLYD GEOMETRES EXPERT 199 chemin de la Bretèque 76 230 BOIS-GUILLAUME. SIRET : 432 811 651 00285.
- Lot 2 levés topographiques : SARL MERCATOR 37 rue Michel Hubert Descours 27 300 BERNAY. SIRET 339 660 755 00036.

Article 2 : L'accord-cadre est établi sur des prix unitaires définis au bordereau des prix unitaires dans la limite des montants minimums et maximums définis comme suit :

- Lot 1 : minimum 15 000 € HT et maximum 80 000 € HT pour la durée ferme de l'accord-cadre
- Lot 2 : minimum 15 000 € HT et maximum 120 0000 € HT pour la durée ferme de l'accord-cadre

Article 3 : L'accord-cadre débute à compter de sa notification pour une durée ferme de 48 mois. L'accord-cadre n'est pas reconductible.

Article 4 : Que ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels de l'accord-cadre.

Article 5 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié à aux entreprises attributaires de l'accord-cadre.

Article 6 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal

Envoyé en préfecture le 26/11/2025

Reçu en préfecture le 26/11/2025

Publié le 26/11/2025

ID : 027-200065787-20251118-DEC_0237_2025-AU



Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Fait à Pont-Audemer, le 18/11/25

Le Président

Francis COUREL